

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi, 11 avril 2022 à 19h00, à la salle du conseil municipal sous la présidence de M. Michel Bergeron, maire, et à laquelle il y a quorum légal.

SONT PRÉSENTS

Madame Chantal Laporte

Messieurs les conseillers Lucien Boily, Dany Boucher, Jean-Pierre Ménard, Jean-Denis Morel et Francis Ouellet

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Annick Lachance, greffière-trésorière adjointe

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par M. Michel Bergeron, maire

61-04-22 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

II EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Ouellet
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu par M. le Maire, Michel Bergeron.

ORDRE DU JOUR

1. *Mot de bienvenue*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. *Exemption de lire les minutes et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022*
4. **ADMINISTRATION**
 - 4.1. *Acceptation de la liste des comptes à payer, des comptes payés et des salaires pour le mois de mars 2022*
5. **RÉSOLUTIONS**
 - 5.1. *Dépôt audit de conformité – Transmission des rapports financiers*
 - 5.2. *Intérêt de la municipalité pour se doter d'un plan d'action pour revitaliser son territoire en tout ou en partie (SARP)*
 - 5.3. *Offre de service – Formation et accompagnement en gestion financière par Raymond Chabot Grant Thornton*
 - 5.4. *Plantation projet parc urbain*
 - 5.5. *Arpentage terrains Domaine Bouchard*
 - 5.6. *Vente terrains à la Pointe-Nature*
 - 5.7. *Adoption des dépenses d'opération du Camping marina Tchitogama et du camp de jour*

6. RAPPORT DES COMITÉS

- 6.1. *Rapport du maire*
- 6.2. *Régie incendie Secteur Nord*

7. COURRIER / INVITATION

- 7.1. *Demande pour offrir le service de garde avec notre camp de jour – Vanessa Bolduc*
- 7.2. *Invitation pour la consultation citoyenne – Mercredi 13 avril 2022 à 19h00*

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

62-04-22 3. EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022

La greffière-trésorière adjointe dépose le procès-verbal et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRE

4. ADMINISTRATION

63-04-22 4.1. ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET DES SALAIRES POUR LE MOIS DE MARS 2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte
ET RÉSOLU

Comptes à payer :	15 303.03 \$
Comptes payés :	53 723.61 \$
Total des salaires des employés et élus :	17 933.66 \$
<u>Grand Total :</u>	<u>86 960.30 \$</u>

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, Annick Lachance, greffière-trésorière adjointe, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Annick Lachance, greffière-trésorière adjointe

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRE

5. RÉOLUTIONS À ADOPTER

64-04-22 5.1. DÉPÔT AUDIT DE CONFORMITÉ – TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception de l’audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon l’article de 86.8 de la Loi, ce rapport doit être déposé à la première séance du conseil de la Municipalité qui suit sa réception.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Ouellet

ET RÉSOLU

QUE cet audit de conformité a été déposé lors de la première séance du conseil municipal de Lamarche suivant sa réception, soit le 11 avril 2022. La date de réception dudit rapport est le 14 mars 2022.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRE

Je certifie, que suite à la réception du rapport le 14 mars 2022, et confirme le dépôt des audits de conformité portant sur la transmission des rapports financiers de la Commission municipale du Québec à cette présente séance du conseil municipal de Lamarche.

Annick Lachance,
Greffière-trésorière adjointe

65-04-22 5.2. INTÉRÊT DE LA MUNICIPALITÉ POUR SE DOTER D’UN PLAN D’ACTION POUR REVITALISER SON TERRITOIRE EN TOUT OU EN PARTIE (SARP)

ATTENDU QU’un cadre visuel et bâti attrayant et durable est une marque convaincante du dynamisme d’un milieu de vie et qu’il constitue un des leviers mobilisant et important auprès des municipalités pour prévenir la dévitalisation et susciter un plus grand attrait de leur territoire ;

ATTENDU QU’afin de développer une occupation plus dynamique, structurante et attrayante du territoire, la Société d’histoire du Lac-Saint-Jean (SHL) avec son Service d’aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) propose aux municipalités de la région du SLSJ des outils concrets de mise en valeur et de revitalisation de leur cadre visuel et bâti, et ce, dans le cadre de sa mission ;

ATTENDU QUE la SHL avec son service SARP propose aux municipalités une démarche d’accompagnement afin de mettre en place des plans de revitalisation tout en favorisant l’implication et la participation citoyenne ;

ATTENDU QUE le *Programme d’accompagnement en revitalisation du cadre visuel et bâti* et le projet de *Corvée collective de revitalisation* menés par la SHL depuis 2016 a eu de nombreuses retombées positives pour les

communautés participantes et que seulement 18 municipalités auront pu en bénéficier ;

ATTENDU QUE les outils proposés par la SHL et son service SARP ciblent la stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires et qu'ils s'inscrivent à l'intérieur des priorités régionales pour implanter des initiatives de développement favorables à la qualité de vie des citoyens et aux saines habitudes de vie ;

ATTENDU QUE les outils proposés par la SHL et son service SARP répondent à un besoin des collectivités et qu'ils s'inscrivent dans les orientations des schémas d'aménagement et de développement des MRC du Saguenay-Lac-Saint-Jean ;

ATTENDU QUE la volonté des élus de la municipalité de Lamarche est de soutenir et de mettre en valeur leur milieu ;

PAR CONSÉQUENT :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher

ET RÉSOLU

QUE la municipalité signifie son vif intérêt à se doter d'un plan d'action pour revitaliser son territoire en tout ou en partie à l'intérieur de la future cohorte visée pour les années 2023 à 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRE

66-04-22

5.3. OFFRE DE SERVICE – FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT EN GESTION FINANCIÈRE PAR RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON

CONSIDÉRANT QUE les élus désirent conserver les meilleures pratiques en gestion financière pour son organisation;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte les élus désirent que les employées administratifs soient accompagnées par des professionnels d'expérience;

CONSIDÉRANT QUE la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton dispose de plusieurs professionnels en conseil et prêt à offrir de la formation;

CONSIDÉRANT l'offre de service (M-22-005) reçue de Raymond Chabot Grant Thornton totalisant environ 20 504\$ pour 100 heures de formation;

CONSIDÉRANT QUE Services Québec peuvent octroyer une aide financière pour la formation du personnel;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de la formation est conditionnelle à l'obtention de l'aide financière de Services Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Ouellet
APPUYÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service (M-22-005) de Raymond Chabot Grant Thornton.

QU'une demande d'aide financière soit présentée à Services Québec et qu'aucune activité ne doit débiter avoir d'avoir reçu l'approbation de Services Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRE

67-04-22 5.4. PLANTATION PROJET PARC URBAIN

CONSIDÉRANT QUE pour la continuité de la phase 1 débutée en 2021, il restait la végétalisation à faire pour le parc;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de Eureko pour la végétalisation du parc urbain totalisant 18 818.85\$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche accepte l'offre de service de Eureko.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRE

68-04-22 5.5 ARPENTAGE TERRAINS DOMAINE BOUCHARD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire arpenter des terrains, situés sur le lot 6 387 221, au Domaine Bouchard, pour les mettre en vente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire aussi vendre une partie du lot 6 387 221 à M. Noël Doyle d'une grandeur de 20 000 m² à 0.183\$/m² totalisant 3 660\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de la firme d'arpentage Girard, Tremblay, Gilbert au coût de 500\$ pour chaque terrain de la Municipalité et de 850\$ pour le terrain de M. Noel Doyle;

CONSIDÉRANT QUE M. Noël Doyle s'engage à rembourser l'entièreté des coûts d'arpentage de son terrain;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
ET RÉSOLU

QUE le conseil acquiesce la vente d'une partie de terrain à M. Noël Doyle au prix fixé de 3 660\$, plus les taxes.

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de la firme d'arpentage Girard, Tremblay, Gilbert pour l'arpentage des sept terrains incluant celui de M. Noël Doyle, tous situés sur le lot 6 387 221.

QUE la Municipalité facture les frais d'arpentage du terrain de M. Noël Doyle à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRE

69-04-22 5.6 VENTE DE TERRAINS À LA POINTE-NATURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède 14 (quatorze) terrains à la Pointe-Nature et qu'elle désire les vendre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal exige quelques conditions à respecter;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité demande de respecter les conditions suivantes, lors de l'achat :

- Prix 0.40 \$ du pi²
- Délais pour débiter la construction est de 2 ans, et devra avoir une valeur minimale approximative de 50 000\$ et/ou accepté par la Municipalité. Advenant le non-respect de la présente condition, l'acheteur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Le propriétaire ne peut vendre le terrain avant qu'une résidence habitable n'y soit construite. Toute vente ou autre disposition de l'immeuble ne respectant pas cette condition sera nulle de plein droit.
- Dérogation mineure demandée par l'acheteur, mais payée par la municipalité.
- Superficie minimale de 70 m² (750pi²) pour le bâtiment principal.
- Largeur minimale de la résidence de 7.3 m (24 Pi) pour le bâtiment principal.
- Les matériaux pour le revêtement extérieur en clabard de vinyle sont interdits, et en acier prépeint sur une superficie maximum de 40 % du mur.
- Les bâtiments accessoires doivent être en parfaite harmonie avec le bâtiment principal.
- Tous les travaux et constructions devront être conformes à la réglementation municipale et/ou autre instance gouvernementale supérieure

QUE le Maire et la directrice générale ou son adjointe soient mandatés pour faire la signature de tous les documents concernant une vente de terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRE

70-04-22 5.7. ADOPTION DES DÉPENSES D'OPÉRATIONS DU CAMPING MARINA TCHITOGAMA ET DU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE le budget 2022 a été adopté lors de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE les montants suivants ont déjà été acceptés;

- Pour les opérations courantes du Camping marina Tchitogama un montant de 10 000\$ correspondant au poste budgétaire 02 701 40 521.
- Pour les opérations du camp de jour un montant de 3 750 \$ correspondant aux postes budgétaires 02 701 50 447, 02 701 50 515 et 02 701 50 670.

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve les dépenses jusqu'au maximal de 10 000\$ pour le Camping marina Tchitogama pour la saison 2022.

QUE le conseil municipal approuve les dépenses jusqu'au montant maximal de 3 750\$ pour le camp de jour pour l'édition 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ERES.

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1. Rapport du Maire

6.2. Régie incendie Secteur Nord

7. COURRIER

7.1. Demande pour offrir le service de garde avec notre camp de jour – Vanessa Bolduc

7.2. Invitation pour la consultation citoyenne – Mercredi 13 avril 2022 à 19h00

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h37 et se termine à 19h59.

71-04-22

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

QUE la séance soit levée. Il est 20h01.

Nous soussignés, Monsieur Michel Bergeron, maire à la municipalité de Lamarche et Mme Annick Lachance greffière trésorière adjointe ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Monsieur Michel Bergeron, maire

Mme Annick Lachance, greffière-trésorière adjointe